

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRIADIS SERVICES

Rue de Madagascar
76000 Rouen

Références : UDRD.2026.07.T.317
Code AIOT : 0005802360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2026 dans l'établissement TRIADIS SERVICES implanté Rue de Madagascar 76000 Rouen. L'inspection a été annoncée le 21/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 23 juillet 2026 a été programmée afin de constater la vidange et le nettoyage de la fosse en pied d'élévateur présente sous le bâtiment T1B sur la parcelle LL011, contenant un effluent et des boues chargées en substances perfluorées.

La visite du 30 juillet 2026 a quant à elle été programmée, après plusieurs cycles de marées de la Seine (dont le coefficient est passé de 35-37 le 23 juillet à 75-78 le 30 juillet 2026), dans le but de vérifier l'étanchéité de la fosse vidée, et de déterminer s'il existe ou non une communication entre la fosse et la nappe phréatique ou la nappe alluviale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIADIS SERVICES
- Rue de Madagascar 76000 Rouen
- Code AIOT : 0005802360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société TRIADIS est spécialisée dans l'incinération et le regroupement de déchets dangereux solides et liquides.

La société fait partie du groupe SÉCHÉ ENVIRONNEMENT.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Gestion de l'effluent dans la fosse sous le bâtiment T1B	Arrêté Préfectoral du 17/01/2022, article 3.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les visites d'inspection du 23 et du 30 juillet 2026 ont permis de constater que les effluents et boues souillées ont été entièrement évacués de la fosse présente sous le bâtiment T1B de la parcelle LL011 du site de TRIADIS. Les observations réalisées une semaine après la vidange de la fosse permettent de conclure que la fosse est étanche vis-à-vis de la nappe phréatique au droit du site. L'exploitant devra justifier à l'inspection le traitement dans une filière dûment autorisée des déchets collectés dans la fosse, sous 2 mois à réception de ce rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion de l'effluent dans la fosse sous le bâtiment T1B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2022, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Vidange et nettoyage de la fosse
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien, et l'exploitation des installations pour : - [...] limiter les émissions polluantes dans l'environnement, - la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ; - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques,

pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Constats :

Lors de la visite du 23/07/2026, l'inspection a constaté la vidange de la fosse sous le bâtiment T1B, réalisée les 21 et 22/07/2026. Les parois de la fosse étaient encore partiellement humides. La fosse mesure 3,38 m dans sa partie la plus profonde, et 1,95 au niveau d'un massif béton sous la trappe d'accès.

L'exploitant a précisé à l'inspection qu'environ 8 m³ d'un effluent liquide ont été collectés puis envoyés pour élimination dans les installations de la société TRÉDI à SAINT-VULBAS (01), société du groupe SÉCHÉ Environnement. L'exploitant a précisé que l'exutoire en capacité de traiter ce déchet en Seine-Maritime (SÉDIBEX à Sandouville) ne disposait pas de capacité de stockage suffisante pour immédiatement réceptionner ce déchet.

L'inspection a constaté le stockage du reste des déchets collectés lors du nettoyage, constitué de :

- 10,5 grands récipients pour vrac (GRV), soit 10,5 m³, de boues diluées avec de l'eau pour permettre leur pompage, stockés sur la plateforme étanche devant les fosses de l'incinérateur,
- 2 fûts de 200 L de déchets souillés (chiffons, éléments métalliques ou en bois, etc.) qui ont été remontés à la surface lors de la vidange, stockés sur la dalle béton au rez-de-chaussé du bâtiment T1B.

Par courriel du 23/07/2026, l'exploitant a justifié à l'inspection par l'intermédiaire de photographies que les 2 fûts et les 11 GRV avaient été correctement identifiés par l'intermédiaire d'un étiquetage adapté, et que l'ensemble était rassemblé sur une surface étanche du site, dans une zone protégée avec un ruban de balisage.

Lors de la visite du 30/07/2026, l'inspection a constaté que la fosse ne s'était pas remplie d'effluents sous l'effet des marées de la Seine, et des mouvement de la nappe phréatique sous le site. Les parois de la fosses étaient sèches, et seules quelques traces humides au sol, résiduelles à la vidanges de la semaine précédente, étaient visibles.

L'exploitant a précisé qu'il a régulièrement observé cette fosse depuis sa vidange, et qu'il n'a pas constaté de changement d'aspect. L'exploitant a également indiqué que l'enlèvement des 11 GRV et des 2 fûts de déchets évacués de la fosse a été programmé le 03/08/2026, pour un traitement par incinération chez SEDIBEX.

Ces constats permettent de conclure que la fosse est restée étanche vis-à-vis de la nappe phréatique présente à environ 5-6 mètres sous le niveau du sol au droit du site.

Parallèlement, les résultats des analyses de substances PFAS dans le piézomètre à proximité de la fosse seront prochainement transmis à l'inspection par la société NL Logistique, ancien propriétaire de la parcelle LL011.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Demande n°1</u> : sous 2 mois, l'exploitant transmettra à l'inspection les justificatifs de l'élimination, dans une filière adaptée et dûment autorisée, de l'ensemble des déchets collectés dans la fosse sous le bâtiment T1B (effluents liquides, boues, et déchets solides souillés collectés dans les 2 fûts).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois